ACHATS CENTRAUX HOTELIERS, ALIMENTAIRES ET TECHNOLOGIQUES Hôpital Bicêtre 78, rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre Tél : 01 53 14 69 00 Tél : 01 53 14 69 99	**REGLEMENT DE LA CONSULTATION** **N°28-001** **DIALOGUE COMPETITIF**

PHASE CANDIDATURE

Objet : **Marché public global sectoriel de conception-réalisation du Nouvel Hôpital Jean Verdier, avenue Gallieni, Bondy (93140).**

Date limite pour toute question : le 08/12/2026

Date limite de remise des candidatures : le 18/12/2026 à 12heures

Ce document comprend 26 pages (dont un plan d'accès à ACHAT au Kremlin-Bicêtre)

Ce document comprend les annexes suivantes :

- L'attestation relative aux relations avec la Russie
- Annexe 1 : 1 fichier xlsx « NHJVR 28-001 Cadre de réponse présentation des candidatures »
- Annexe 2 : 1 fichier PPT « NHJVR 28-001 Cadre de réponse des références spécifiques

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'OPERATION 3
1.1 OBJET DU MARCHE 3
1.2 LE NOUVEL HOPITAL JEAN VERDIER 3
1.3 DUREE 4
1.4 Les représentants de l'AP-HP 4
1.5 PRIX 5
1.6 ORGANISATION DE L'ACHAT 6
1.7 VARIANTE 6
1.8 OPTIONS 7
1.9 MODALITES DE MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION 7
1.10 CLAUSE SOCIALE 8
1.11 CHOIX DE LA PROCEDURE DE PASSATION 8
1.12 LES CONDITIONS DE LANGUE 8
1.13 VISITES DES CANDIDATS 8
1.14 DEROULEMENT DE LA PHASE OFFRE ET DIALOGUE COMPETITIF 9
1.15 PRIMES 9
1.16 DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 9
ARTICLE 2. PHASE CANDIDATURE 10
2.1 PLANNING PREVISIONNEL DE LA PHASE CANDIDATURE 10
2.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE 10
2.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 10
2.4 GROUPEMENT DE CANDIDATS 10
2.5 CAPACITES MINIMALES EXIGEES 11
2.6 CONSITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 13
2.7 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES 15
2.8 DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES 15
2.9 PRESENTATION DES CANDIDATURES DEMATERIALISEES 15
2.10 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 16
2.11 ACCEPTABILITE DES CANDIDATURES 18
2.12 ANALYSE ET SELECTION DES CANDIDATURES 18
2.13 CHOIX DES CANDIDATS 18
2.14 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 19
ARTICLE 3. PHASE OFFRE INITIALE 20
3.1 PLANNING PREVISIONNEL DE LA PHASE OFFRE INITIALE 20
3.2 COMPOSITION DU DCE PHASE OFFRE INITIALE 20
3.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 20
3.4 CONSITUTION DE L'OFFRE INITIALE 20
3.5 PRESENTATION DES OFFRES INITIALE DEMATERIALISEES 20
3.6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 22
3.7 SELECTION ET ANALYSE DES OFFRES 24
3.8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 24
ARTICLE 4. NOTIFICATION DES RESULTATS 24
ARTICLE 5. VOIES DE RECOURS 25

ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché de travaux.

La consultation porte sur **«** Marché Public Global sectoriel portant sur la Conception et la Réalisation du Nouvel Hôpital Jean Verdier à Bondy **»**, nécessaire aux besoins du Département Immobilier et Investissements du Siège de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

Le recours à un marché global sectoriel portant sur la conception et la réalisation est fondé sur la dérogation sectorielle prévue à l'article L. 2171-5 du Code de la commande publique, applicable aux établissements publics de santé.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

La mission globale confiée au titulaire est limitée à la conception et à la réalisation ; elle ne comprend ni l'entretien ni la maintenance.

1.2 LE NOUVEL HOPITAL JEAN VERDIER

Le projet du Nouvel Hôpital Jean Verdier s'inscrit dans la stratégie de réorganisation de l'offre de soins du Groupement Hospitalo-Universitaire Paris Seine-Saint-Denis de l'AP-HP, fondée sur une gradation des soins entre les sites d'Avicenne, de Jean Verdier et de René Muret.

Cette réorganisation prévoit la concentration des activités de pointe sur le site d'Avicenne, avec notamment le transfert du Pôle Femme-Enfant à horizon 2028, **et le repositionnement de l'Hôpital Jean Verdier en un établissement de proximité principalement orienté vers les activités ambulatoires, les soins de premier recours, la prévention et la santé publique.** Le site de René Muret conserve quant à lui son positionnement dans les filières d'aval des soins.

Le choix a été fait de réaliser le Nouvel Hôpital Jean Verdier dans le cadre **d'une construction neuve sur un nouveau site**, afin de répondre aux ambitions de l'opération en matière d'accessibilité, d'attractivité, d'organisation fonctionnelle et d'ouverture sur la ville. **Le futur établissement sera implanté au 129 avenue Gallieni à Bondy, sur un foncier d'environ 10 300 m² acquis par l'AP-HP, situé en bordure du canal de l'Ourcq, le long de l'avenue Gallieni (RD 933).**

L'offre de soins sera principalement organisée autour des activités ambulatoires, comprenant notamment une policlinique, un service d'explorations fonctionnelles, un plateau d'imagerie et une Unité de Médecine Ambulatoire pluridisciplinaire. Le projet intègrera également des activités spécialisées, telles que des consultations femmes-enfants, un planning familial, un CSAPA, un service de médecine du sport, une Unité médico-judiciaire (UMJ), un secteur de thanatologie, un service d'hospitalisation à domicile (HAD). Le Nouvel Hôpital Jean Verdier conservera un Service d'Accueil des Urgences adultes (SAU) et une Maison Médicale de Garde participant aux soins de premier recours ainsi qu'une capacité d'hospitalisation restreinte en aval des urgences, constituée d'une Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) et d'une unité de médecine interne polyvalente. L'établissement accueillera également un pôle ambulatoire de santé mentale infanto-juvénile porté par l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard (EPS-VE). Ces activités seront complétées par les fonctions supports et logistiques nécessaires au fonctionnement de l'établissement, notamment une pharmacie à usage intérieur (PUI), un Laboratoire à Réponse Rapide (LRR), une unité de production culinaire et la logistique relais, ainsi que par des locaux de vie comprenant notamment une crèche, un self et une cafétéria.

Ce projet vise ainsi à créer un pôle de santé complet et intégré, dimensionné pour accueillir environ 500 personnes physiques quotidiennement.

Le périmètre de l'opération comprend :

- la déconstruction des infrastructures et la dépollution des sols et dépose des cuves enterrées, terrassements et nivellement ;
- la conception et la réalisation d'un établissement de santé neuf 18 951 m² SDO, classé ERP type U de 1re catégorie avec activité de type N ;
- la réalisation d'un espace de stationnement d'environ 6 480 m² pour 240 places minimum
- les équipements mobiliers et biomédicaux et les réseaux informatiques tel que défini dans le programme
- les aménagements extérieurs : cours logistique, cour des urgences, cour sécurisée UMJ et leur espaces de stationnement, espaces paysagers, voirie et réseaux divers (VRD), espaces extérieurs de la crèche et du pôle de santé mentale, parvis et dépose-minutes, les emprises destinées à rétrocession à la Ville

Le total des surfaces programmées à construire s'élève à environ 25 431 m².

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage attend des candidats admis à participer au dialogue qu'ils proposent des solutions architecturales, fonctionnelles, techniques et constructives optimisées permettant de répondre aux enjeux et exigences inscrits au Programme Technique Détaillé.

1.3 DUREE

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 27 mois, période de préparation de chantier et préalables inclus et 12 mois de garantie de parfait achèvement. Cette durée constitue un maximum, que le titulaire peut optimiser dans son offre.

La durée de la phase n° 1 et la durée de chaque sous-phase sont fixées au calendrier détaillé contractuel arrêté lors de la mise au point et annexé à l'acte d'engagement.

Le délai global prévisionnel comprend :

- la période de préparation et les délais d'obtention des autorisations administratives ;
- l'ensemble des études et travaux, y compris toutes prestations annexes ;
- les périodes de congés payés ;
- les arrêts de chantier décidés par le coordonnateur SPS ou par l'inspection du travail en cas de faute du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants ;
- les mises en service, les opérations préalables à la réception, la mise en service des outils d'aide à l'exploitation, la réception, le repliement du matériel, le nettoyage et la remise en état des lieux ;
- les journées d'intempéries réputées prévisibles fixées à l'article 4.2.

Les délais de chaque phase s'entendent hors temps d'analyse, décompté à partir de l'accusé de réception d'un dossier complet.

1.4 Les représentants de l'AP-HP

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, par les services compétents de la Direction Economique, Financière, des Investissements et du Patrimoine (DEFIP).

Le représentant du pouvoir adjudicateur est assuré par le Pôle d'intérêt commun ACHAT sis 78 rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin Bicêtre.

Assistant à Maitrise d'Ouvrage
L'AP-HP sera assistée lors du dialogue et pendant les phases d'étude par EGIS CONSEIL.

Contrôle Technique
Le maître d'ouvrage désignera et rémunérera un contrôleur technique (loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction et codifiée au code de la construction et de l'habitation (articles L. 125-1 et suivants)).

Coordination sécurité et Protection de la Santé
L'ouvrage à réaliser est soumis aux obligations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, définies par les textes (loi modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail du 31 décembre 1991 et la loi du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs ainsi que leurs décrets d'application codifiés au code du travail).

Le Maître d'ouvrage désignera et rémunérera un coordonnateur sécurité et protection de la santé dont les prescriptions s'imposent aux intervenants sur le chantier.

Il lui sera confié une mission de niveau 1.

1.5 PRIX

(a) Forme des prix

Au sens de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique, le marché est conclu sous la forme **de prix mixtes** sur l'ensemble du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.

Les prix forfaitaires sont ceux renseigné à la DPGF.

Les prix unitaires concernent les sous-détails de prix pour :

- *Terres et matériaux excavés*
 - Excavation, chargement, transport et élimination de terres, par filière : ISDI, ISDI+, ISDND, ISDD, installation de valorisation, biocentre, désorption thermique en Tonnes
 - Plus-value pour tri sur site et criblage en Tonne
 - Analyses de caractérisation, par lot de terre par unité
 - Traitement in situ ou sur site, par technique en m³
 - Apport de matériaux de substitution en tonne
 - Valorisation in situ de terres non polluées en m³

- *Ouvrages et objets enfouis non répertoriés*
 - Cuve enterrée : vidange, dégazage, nettoyage, découpe, évacuation et traitement, par tranche de volume en unité et m³
 - Massifs, semelles, radiers et fondations non répertoriés : démolition, évacuation et traitement en m³
 - Pieux et parois existants : recépage et démolition en ml et m³
 - Réseaux abandonnés : dépose et évacuation, par nature et diamètre en ml
 - Ouvrages maçonnés enterrés, fosses, puits en m³

- *Matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb découverts en infrastructure*

Cette rubrique couvre les seuls matériaux découverts dans les infrastructures, les ouvrages enterrés et les sols, non répertoriés au diagnostic amiante avant démolition ni traités au titre du marché préalable de déconstruction. Aucun élément situé en superstructure ne relève du présent bordereau

 - Retrait de matériaux contenant de l'amiante en sous-section 3, par nature et par configuration en m², ml ou unité
 - Confinement, sas, installation et repli de zone par unité
 - Analyses, mesures d'empoussièrement et mesures libératoires par unité

- Évacuation et élimination, par filière en tonne
- Retrait de revêtements plombés, par nature en m²
- Traitement de terres amiantifères en tonne

- *Sujétions hydrogéologiques*
 - Pompage et rabattement complémentaires au-delà du débit de référence en m³ et jour
 - Traitement des eaux d'exhaure avant rejet, par technique en m³
 - Piézomètres complémentaires, suivi et analyses par unité

(b) Typologie des prix

Au sens de l'article R. 2112-7 à R. 2112-8 du Code de la commande publique, le marché est conclu à prix définitif.

Le marché est conclu **à prix révisables** au sens de l'article R. 2112-13 du Code de la commande publique.

(c) Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du Département Immobilier et Investissements du Siège de l'Assistance Publique. Les fournisseurs sont soumis à une retenue de garantie dont le taux ne peut être supérieur à 3% pour les petites ou moyennes entreprises conformément à l'article R2191-33 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2112-5, les conditions administratives et techniques auxquelles sont subordonnées l'ordonnancement et le paiement sont précisées dans le CCAP.

1.6 ORGANISATION DE L'ACHAT

(a) Marché global

Le présent marché est un contrat portant sur une conception réalisation fondé sur l'article L2171-5 du code de la commande publique qui dispose que les établissements publics de santé *« peuvent confier à un opérateur économique une mission globale portant sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien ou la maintenance de bâtiments ou d'équipements affectés à l'exercice de leurs missions*. »

Décomposition des prestations :
Les prestations du marché à conclure s'organisent en 2 phases :

- ✓ Phase n°1 : Conception architecturale et technique y compris autorisations préalables
- ✓ Phase n°2 : Réalisation des travaux et périodes de garanties de parfait achèvement.

(b) Marché à tranches

Le présent marché n'est pas fractionné en tranches.

1.7 VARIANTE

La présente consultation est lancée avec la possibilité de présenter des variantes. La remise d'une offre strictement conforme au présent DCE demeure cependant obligatoire (cette offre sera dénommée *Offre de base*).

Toute variante doit s'inscrire dans les normes et réglementations définies au CCTP. En cas d'écart, la variante doit être explicitement identifié, justifié et soumis à l'appréciation de la MOE / MOA

Le nombre de variantes est limité à 2. Le cadre de présentation des variantes sera précisé dans le règlement de consultation qui sera actualisé pour la remise des offres initiales. Les variantes devront respecter les exigences minimales qui sont mentionnées ci-dessous :

Les solutions proposées par le titulaire au cours du dialogue et retenues par le maître d'ouvrage sont intégrées à l'offre finale et deviennent contractuelles.

Toute solution modifiant une exigence du programme est inscrite au tableau des écarts au programme, précisant la solution proposée, l'exigence initiale et l'incidence financière. Elle n'est contractuelle qu'après présentation au maître d'ouvrage et approbation notifiée par ordre de service.

Le tableau des écarts arrêté en mise au point vaut description contractuelle des écarts admis. Toute performance supérieure au programme proposée par le titulaire et non inscrite au tableau des écarts est réputée acquise au maître d'ouvrage et devient une exigence programmatique.

La procédure étant conduite sous la forme d'un dialogue compétitif, les variantes sont autorisées, en application des articles R. 2151-8 et suivants du code de la commande publique. Le titulaire est invité à proposer, au cours du dialogue, toute solution technique, architecturale, fonctionnelle ou organisationnelle différente de celle décrite au programme, dès lors qu'elle satisfait aux exigences minimales définies ci-après.

Exigences minimales auxquelles toute variante doit satisfaire. Une variante ne peut :

- réduire les surfaces utiles, les capacités d'accueil ou le niveau de service définis au programme fonctionnel détaillé ;
- dégrader le niveau de performance environnementale contractualisé;
- compromettre le respect de la réglementation applicable, notamment en matière de sécurité incendie, d'accessibilité et d'hygiène hospitalière ;
- remettre en cause les principes d'organisation des flux et les adjacences fonctionnelles définis au programme ;
- dégrader les conditions d'exploitation, de maintenance et d'évolutivité de l'ouvrage.

Aucune variante n'est recevable sur les éléments suivants, qui répondent à des exigences de standardisation, d'interopérabilité et de maintenabilité propres à l'AP-HP :

- les typologies d'équipements techniques listées au CCTP ;
- les équipements biomédicaux imposés ;
- le respect des préconisation APHP

Toute variante et toute solution d'optimisation retenue par le maître d'ouvrage est inscrite au tableau de suivi des écarts au programme, précisant la solution proposée, l'exigence programmatique initiale, l'analyse de conformité aux exigences minimales ci-dessus et l'incidence financière en plus-value ou moins-value sur le montant du marché. Les variantes retenues sont intégrées à l'offre finale et deviennent contractuelles. Le tableau des écarts arrêté à l'issue de la mise au point vaut description contractuelle des écarts admis au programme. Toute performance supérieure aux exigences du programme proposée par le titulaire et non inscrite au tableau des écarts est réputée acquise au maître d'ouvrage et devient une exigence programmatique, conformément à la clause de non-régression. En revanche toute performance inférieure, non validée dans le cahier des écarts, devra être compensée pour atteindre les exigences programme ou fera l'objet d'une compensation financière.

Le candidat a la possibilité de proposer dans le cadre de son offre un délai inférieur au planning prévisionnel sur lequel il doit s'engager.

1.8 OPTIONS

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique à hauteur de 10 % du montant du marché

Le RPA se réserve la possibilité d'apporter des option en cours de dialogue.

1.9 MODALITES DE MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP de la présente consultation, en application de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique. Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenants en application du CCAP.

1.10 CLAUSE SOCIALE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'AP-HP souhaite mobiliser les entreprises dans une démarche d'insertion pour l'exécution du présent marché.

En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, et selon les exigences du CCAP, l'entreprise candidate doit proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans le cadre du partenariat instauré entre l'AP-HP et les collectivités, l'établissement EST ENSEMBLE ! se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause sociale.

Contact : Nicolas TOPCU
E-Mail : nicolas.topcu@est-ensemble.fr

1.11 CHOIX DE LA PROCEDURE DE PASSATION

En application de l'alinéa 3° de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un dialogue compétitif permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Les étapes prévisionnelles de la procédure de consultation sont les suivantes :
- Choix des candidats et transmission DCE initiale : janvier 2027
- Remise des offres initiales : Avril 2027
- Négociations des offres : Mai 2027
- Remise des offres intermédiaires : Juillet 2027
- Négociations des offres intermédiaires : Octobre 2027
- Remise des offres finales : Janvier 2028
- Notification marché Mai 2028

1.12 LES CONDITIONS DE LANGUE

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.[1]

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, quelle que soit la phase de la consultation, les pièces accompagnant les dossiers rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

1.13 VISITES DES CANDIDATS

Seuls les candidats admis à soumissionner seront convoqués pour la visite de site et la réunion de présentation obligatoires. Les candidats auront la possibilité de demander des visites de site auprès du maître d'ouvrage sur rendez-vous.

[1] Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JORF du 20 mars 1996.

1.14 DEROULEMENT DE LA PHASE OFFRE ET DIALOGUE COMPETITIF

Un planning détaillé sera communiqué aux candidats admis à concourir.
- Date prévisionnelle d'envoi du dossier aux candidats retenus : janvier 2027
- Date prévisionnelle de début de dialogue : mai 2027

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

La procédure visant à la conclusion du marché de conception réalisation objet de la présente consultation se déroulera en plusieurs étapes dans l'ordre suivant :

1. Envoi aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase de sélection des candidatures de l'invitation à participer au dialogue.
2. Une visite du site et une séance de « questions-réponses » seront organisées. Les candidats se verront adressés un avis de réunion leur précisant l'heure et le lieu. Un compte-rendu de la séance sera adressé à chaque candidat ;
3. Réception des propositions initiales (de niveau Esquisse) des candidats sélectionnés ;
4. Dialogue avec les candidats sélectionnés ;
5. Fin du dialogue et invitation à remettre une offre finale (de niveau APS + permettant un dépôt rapide des autorisations d'urbanisme) ;
6. Commission ad hoc sur l'analyse des offres (organisation en commission de sélection des offres, avec audition des soumissionnaires)

**L'APHP se réserve la possibilité, au cours du dialogue compétitif, d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins figurant dans le programme et le dossier de consultation et se réserve, également, la possibilité d'organiser d'autres phases de dialogue si elle l'estime nécessaire pour le bon déroulement de la procédure.*

1.15 PRIMES

Le pouvoir adjudicateur allouera des primes conformément aux propositions de la commission de sélection des offres. Une indemnité d'un montant de 425 000 € HT soit 510 000€ TTC sera accordée à chacun des groupements soumissionnaire ayant remis les prestations demandées. L'attributaire recevra également cette prime, qui fait partie de sa rémunération intégrée à la décomposition globale et forfaitaire et à l'acte d'engagement du marché. L'indemnité est ferme, non actualisable et non révisable.

La prime versée aux candidats pourra faire l'objet d'une réfaction ou d'une suppression pour non-respect des prescriptions du dossier de consultation des concepteurs sur proposition du la commission de sélection des offres. La facture ne pourra être émise par le mandataire de chaque groupement qu'après réception du courrier électronique indiquant le rejet de l'offre et sous réserve des délais de recours c'est-à-dire dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un avis indiquant la signature du marché.

1.16 DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les soumissionnaires sont informés que la prime comprend également la cession, à titre exclusif à l'AP-HP des droits patrimoniaux relatifs aux livrables de leurs offres et plus précisément aux documents émis dans le cadre de ses prestations notamment les documents graphiques et écrits, la maquette et le film, tels que formulés dans les articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des maquettes et films des concurrents du concours, sous réserve des dispositions législatives et règlementaires sur la propriété intellectuelle et artistique.

Les prestations des concurrents peuvent être exposées publiquement et publiées par l'AP-HP.

ARTICLE 2. PHASE CANDIDATURE

2.1 PLANNING PREVISIONNEL DE LA PHASE CANDIDATURE

Date d'envoi de la publication au BOAMP : le 09/11/2026
Date limite des questions : 08/12/2026
Date limite des réponses par le représentant du pouvoir adjudicateur : 10/12/2026
Date limite de remise des candidatures : 18/12/2026 à 12h00

2.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier d'appel à candidature de la présente consultation est composé des éléments suivants :

- L'avis d'appel public à candidature
- Le RC phase candidature
- La Déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat, vis-à-vis de la Russie.
- Les cadres de réponses phase candidature :
 - Annexe 1 : 1 fichier xlsx « NHJVR 28-001 Cadre de réponse présentation des candidatures »
 - Annexe 2 : 1 fichier PPT « NHJVR 28-001 Cadre de réponse des références spécifiques
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La note de présentation du projet et de ses principaux enjeux.

Pour des raisons de sécurité (plan Vigipirate), les plans et les programmes seront transmis uniquement aux candidats admis à soumissionner. Ce dossier intégrera notamment les différents tomes du Programme Technique Détaillé ainsi que le dossier de site comprenant l'ensemble des diagnostics et études menés depuis le début du projet.

2.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 GROUPEMENT DE CANDIDATS

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 2.6.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation, les membres du groupement (hors les compétences ci-dessous) pourront être modifié entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours sous réserve de la validation par le représentant du pouvoir adjudicateur avant toute remise des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier unilatéralement avec un des membres du groupement en cas de difficultés récurrentes d'exécution des prestations.

Les compétences suivantes ne peuvent présenter qu'une seule candidature et sont intangibles :

- Compétence « Réalisation de travaux tous corps d'état »
- Compétence « Architecture et conception hospitalière »
- Compétence « Urbanisme, paysage et aménagement des espaces extérieurs »
- Compétence « Etudes techniques structures
- Compétence « Etude techniques fluide humides et secs »
- Compétence « Etudes spécialisées en qualité environnementale et performance énergétique »
- Compétence « Economie de la construction et maîtrise des coûts d'investissement »
- Compétence « Ordonnancement Pilotage et Coordination » (OPC)

2.5 CAPACITES MINIMALES EXIGEES

Par application de l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, **l'acheteur fixe des niveaux spécifiques minimaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution. Les niveaux ci-après conditionnent la recevabilité de la candidature.**

a) Capacités économiques et financières minimales :

Conformément aux articles R.2142-6 et suivants du code de la commande publique, le groupement titulaire devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel, sur la base de la moyenne des trois dernières années, au moins égal à **100 000 000 €** pour la totalité du groupement. Seules les capacités financières des membres du groupement mandataire et co-traitants sont pris en considération, les chiffres d'affaires des sous-traitants ne sont pas considérés.

b) Compétences minimales exigées :

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles couvrant les compétences suivantes :

- Compétence « Réalisation de travaux tous corps d'état » couvrant l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération
- Compétence « Dépollution et gestion des terres et matériaux pollués »
- Compétence « Architecture et conception hospitalière »
- Compétences « Etudes techniques tous corps d'état et ingénierie spécialisée » en établissement de santé et ERP, portée par un ou plusieurs opérateurs économiques, à minima dans les domaines suivants :
 - Ingénierie Structure
 - Ingénierie Fluides humides (CVC, thermiques) , secs (cfo/cfa …) et fluides médicaux
- Compétence « Economie de la construction et maîtrise des coûts d'investissement »
- Compétence « Etudes spécialisées en qualité environnementale et performance énergétique »
- Compétence « Urbanisme, paysage et aménagement des espaces extérieurs »
- Compétence « Ordonnancement Pilotage et Coordination » (OPC)
- Compétence « Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie » (CSSI) :
- Compétence « BIM et coordination numérique des études »

Les compétences minimales exigées peuvent être portées par un ou plusieurs opérateurs économiques. Un même opérateur économique peut porter une ou plusieurs compétences.

Il est précisé que les compétences « Etude(s) spécialisé(s) » sont portées par la maîtrise d'œuvre.

L'opérateur peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve formelle qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Par ailleurs, en complément des compétences demandées ci-dessus et érigées en niveaux minimums de capacité, le maître d'ouvrage informe les candidats que d'autres compétences seront nécessaires pour la réalisation du marché en particulier : géotechnique, hydrogéologie, sûreté, acoustique, cuisine et restauration collective entre autres.

c) Références minimales exigées

- Pour le ou les cabinets d'architecture
 - Une réalisation neuve d'établissement sanitaire d'au moins 5 000 m² de surface de plancher, réceptionnée ou en cours de réalisation depuis moins de cinq ans
 - Une réalisation neuve hospitalière sanitaire ou psychiatrique réceptionnée depuis moins de cinq ans
 - Une référence démontrant la capacité du candidat à concevoir un équipement sur un site urbain contraint et en mutation

- Pour les bureaux d'études tous corps d'état, structure et fluides
 - Deux réalisations neuves d'établissement sanitaire de type MCO d'au moins 10 000 m² de surface de plancher chacune, réceptionnées depuis moins de cinq ans
 - Une réalisation d'établissement sanitaire comportant des unités médico-techniques, dont au moins un service d'imagerie, réceptionnée depuis moins de cinq ans

- Pour l'entreprise générale de construction
 - Une réalisation neuve d'établissement sanitaire d'au moins 10 000 m² de surface de plancher ; réceptionné depuis moins de cinq ans,
 - Deux autres réalisations neuves d'au moins 10 000 m² de surface de plancher présentant un niveau de complexité comparable à l'objet du marché, dont au moins une réalisée dans le cadre d'un marché global comportant des prestations de conception et réceptionnée depuis moins de cinq ans.
- Pour le ou les bureaux d'études en charge de la qualité environnementale, de la performance énergétique et de la certification environnementale
 - Deux réalisations effectives d'une mission de certification HQE en tertiaire et/ou santé pour des opérations en milieu urbain ;
 - Une étude RE 2020 sur une opération neuve (hors logement) avec permis déposé.

L'ensemble des références devront présenter :

- Le nom et coordonnées du Maître d'Ouvrage
- La localisation de l'opération
- L'intitulé du projet, sa nature (SSR, SMR, MCO, tertiaire, logement etc.) et caractéristiques principales du programme
- La nature du projet (neuf, restructuration, extension, rénovation etc.)
- Le type de marché (MOP, MPGP, CR etc.)
- Le montant des travaux (en € HT)
- La surface SDO du projet
- La date de début et de fin de la mission, ou état d'avancement
- Les mission(s) réalisée(s) par l'entreprise portant la compétence (lots GO, missions de base, étude structurelle, etc.)
- Des explications permettant de justifier le choix de la référence

2.6 CONSITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

(a) DOSSIER LETTTRE DE CANDIDATURE ET DESIGNATION DU MANDATAIRE

1. **Le formulaire DC1** ou équivalent daté pour les membres du groupement et/ou **le formulaire DC4 ou lettre d'engagement co-signé** pour les sous-traitants **OU** une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
2. Le / les habilitations au mandataire nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.
3. Les capacités de chaque signataire à engager l'entreprise.
4. **Déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat, vis-à-vis de la Russie**. En cas de groupement et ou de sous-traitance, cette attestation doit être transmise par l'ensemble des cotraitants et ou sous-traitants.

(b) DOSSIER CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Pour chaque membre du groupement et des sous-traitants :

1. **Le formulaire DC2 ou équivalent**, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante pour l'ensemble des membres du groupements (mandataire, co-traitants et sous-traitants). Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances sur le lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

2. En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés **à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière**, c'est-à-dire :

 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

3. **Le candidat devra remplir le fichier XLS « NHJVR 28-001 Cadre de réponse présentation des candidatures ».**

(c) DOSSIER CAPACITES MINIMALES EXIGEES

Pour chaque membre du groupement et des sous-traitants :

1. Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 **fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelle**s, c'est-à-dire :

 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ; afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres sera accepté.
- Le candidat devra remplir le fichier PPT « NHJVR 28-001 Cadre de réponse présentation des candidatures ».

2. Les références minimales listées à l'article 2.5.c. Le soumissionnaire complétera le tableau Excel spécifique du fichier PPT « NHJVR 28-001 Cadre de réponse des références spécifiques » joint à la présente consultation pour présenter ses références. Il est rappelé au soumissionnaire qu'il a la possibilité de sous-traiter s'il ne dispose pas en interne des références. Pour se faire, le soumissionnaire devra joindre à son offre l'ensemble des documents listé au présent article et une lettre d'engagement.

3. Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- **L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent.** L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF. Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier de candidature, Ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9h00, réception lundi 9h00).Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités ;
- **une copie de la police d'assurance de responsabilité civile**, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément aux exigences déterminées dans le CCAP;
- **un extrait du K bis ou équivalent** (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés** ;
- **toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature**, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail ;
- Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire Noti1 disponible sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K *Bis*, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

De même, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir l'annexe au DCE (Attestation du Candidat) dument remplie et signée par la personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement et refournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

2.7 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de remise des candidatures est fixée au :

18/12/2026 à 12h00

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les candidatures reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des candidatures au moment du dépôt.

2.8 DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES

Les candidats restent engagés par leur candidature pendant un délai de 12 mois à compter de la date limite de remise des candidatures fixée au présent règlement de consultation.

2.9 PRESENTATION DES CANDIDATURES DEMATERIALISEES

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée **d'un dossier intitulé « Candidature »** comprenant les éléments demandés au paragraphe 2.5 du présent règlement de la consultation)

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

La candidature doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

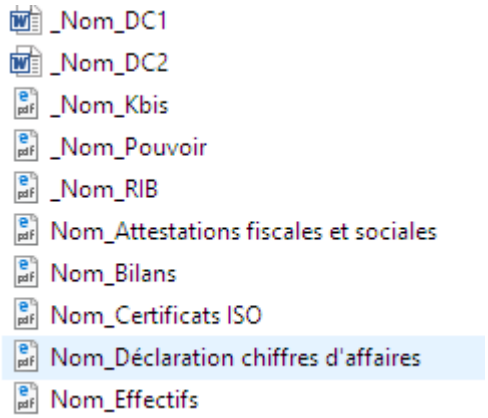
Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, DOCX, PPT, PPTX, XLS, XLSX, PDF, DWG, DXF.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :
le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci
Suivi de :
la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible
Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

Exemple :

- Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :



Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

https://www.marches-publics.gouv.fr/. :

Ce format permettra le traitement par ACHAT, des données transmises.

2.10 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique

Les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.
La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entrainera l'irrégularité de la candidature (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les plis électroniques devront impérativement être déposés
sur le site *https://www.marches-publics.gouv.fr/*

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/ et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.
Les documents constitutifs de la candidature (DC1, DC4 et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de ses engagements en qualité de mandataire, co-traitant et/ou sous-traitant.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2)

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut pas être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature est modifiée après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :
- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de la candidature complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ copie de sauvegarde

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures à l'adresse suivante :

ACHAT
CHU de Bicêtre
Bâtiment Pierre Lasjaunias
Porte 77
78 rue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN-BICETRE
(Cf. annexe jointe – plan d'accès)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'ACHAT a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à ACHAT dans les délais de dépôt des candidatures malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

2.11 ACCEPTABILITE DES CANDIDATURES

L'acceptabilité des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R2142-27 du Code de la commande publique. Elle est conditionnée par l'atteinte des capacités minimales exigées telles que définis au 2.5 du présent RC.

2.12 ANALYSE ET SELECTION DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

1) Capacités professionnelles et techniques :
 - Pertinence des compétences du groupement
 - Pertinence de la composition et l'organisation du groupement

2) Pertinence des références minimales

2.13 CHOIX DES CANDIDATS

Seuls les trois candidats les mieux classés feront l'objet d'une invitation à participer au dialogue compétitif sous réserve de la vérification des éléments exigés à l'article R2144-5 du code de la commande publique. Cette vérification est faite pour l'ensemble des membres du groupement (mandataire, co-traitants et sous-traitants.).

En application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si l'un des membres du groupement ne satisfait pas à cette obligation, le candidat est éliminé. Le candidat qui est classé immédiatement après poursuit la procédure de consultation.

2.14 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard le 08/12/2026 à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

ACHAT transmet les réponses à ces questions au plus tard le 10/12/2026 par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/

ARTICLE 3. PHASE OFFRE INITIALE

3.1 PLANNING PREVISIONNEL DE LA PHASE OFFRE INITIALE

Date de mise en ligne du DCE offre initiale : Fin janvier 2027
Réunion de présentation : le Début février 2027
Date limite des questions : le 19 mars 2027
Date limite des réponses par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 25 mars 2027
Date limite prévisionnelle de réception des plis : le 02 avril à 12H00

3.2 COMPOSITION DU DCE PHASE OFFRE INITIALE

Le règlement de consultation et plus largement le dossier de consultation des entreprises sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la consultation.

En application de l'article R2144-9 du code de la commande publique, l'invitation à soumissionner comprendra à minima les informations suivantes :
1° La référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;
2° La date limite de réception des offres, l'adresse à laquelle les offres doivent être transmises et la ou les langues autorisées pour leur présentation. Toutefois, dans le cas du dialogue compétitif, ces renseignements ne figurent pas dans l'invitation à participer au dialogue mais dans l'invitation à remettre une offre finale ;
3° La liste des documents à fournir ;
4° La pondération ou la hiérarchisation des critères d'attribution du marché si ces renseignements ne figurent pas dans les documents de la consultation ;
5° L'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation ont été mis à disposition des candidats. Lorsque les documents de la consultation n'ont pas été mis à disposition sur un profil d'acheteur, pour l'un des motifs énoncés aux articles R. 2132-12 et R. 2132-13, ni par d'autres moyens, ils sont joints à l'invitation.

3.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les soumissionnaires doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres initiales** des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres initiales est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 CONSITUTION DE L'OFFRE INITIALE

Les attendus et cadres de réponse seront fournis aux candidats retenus dans le RC offre initiale.

3.5 PRESENTATION DES OFFRES INITIALE DEMATERIALISEES

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée :

- **Pendant la phase offre, d'un dossier intitulé « Offre technique et financière »** comprenant les éléments demandés dans une annexe u règlement de la consultation qui se nommera guide de rédaction.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

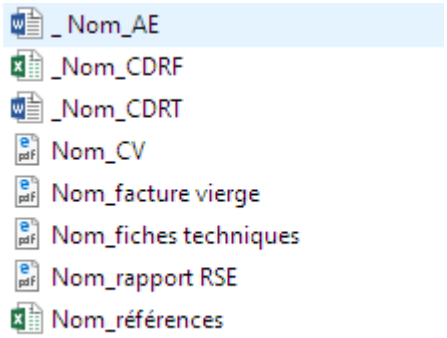
Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, DOCX, PPT, PPTX, XLS, XLSX , PDF, DWG, DXF.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, au nommage des fichiers de la façon suivante :
le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci
Suivi de :
la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible
Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

- l'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- le CDRF
- le CDRT
- la délégation de pouvoir ou de signature
- le DC1
- le DC2
- le K Bis
- l'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- le RIB

- Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre



Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

https://www.marches-publics.gouv.fr/. :

- Acte d'engagement ;
- Annexes financières ;
- Cadre de réponse technique.

Ce format permettra le traitement par ACHAT, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par ACHAT (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement).

3.6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les plis électroniques devront impérativement être déposés
sur le site *https://www.marches-publics.gouv.fr/*

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/ et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.
Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2)

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son

offre au moyen de son certificat de signature électronique.
En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :
- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ <u>copie de sauvegarde</u>

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

ACHAT
CHU de Bicêtre
Bâtiment Pierre Lasjaunias
Porte 77
78 rue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN-BICETRE
(Cf. annexe jointe – plan d'accès)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'ACHAT a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à ACHAT dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

3.7 SELECTION ET ANALYSE DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés et publiés, le cas échéant, dans l'avis d'appel public à la concurrence :

CRITERE N°1 – CRITERE FINANCIER (COEFFICIENT : 50%)

CRITERE N°2 – CRITERE TECHNIQUE (COEFFICIENT : 45%):

- Sous-critère 1 : Qualité fonctionnelle (15%)
- Sous-critère 2 : Qualité de la réponse architecturale et insertion urbaine du projet (10%)
- Sous-critère 3 : Qualité technique (15%)
- Sous-critère 4 : Organisation et gestion opérationnelle (5%)

CRITERE 3 – QUALITE ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE (PONDERATION : 5 %)

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des soumissionnaires par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière.

Une offre peut être déclarée inacceptable si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

3.8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les dates limite des questions et les date limites des réponses seront ajustées en fonction de l'avancement de la consultation.

ARTICLE 4. NOTIFICATION DES RESULTATS

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent mentionnés ci-dessus, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à ACHAT dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plate-forme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

ARTICLE 5. VOIES DE RECOURS

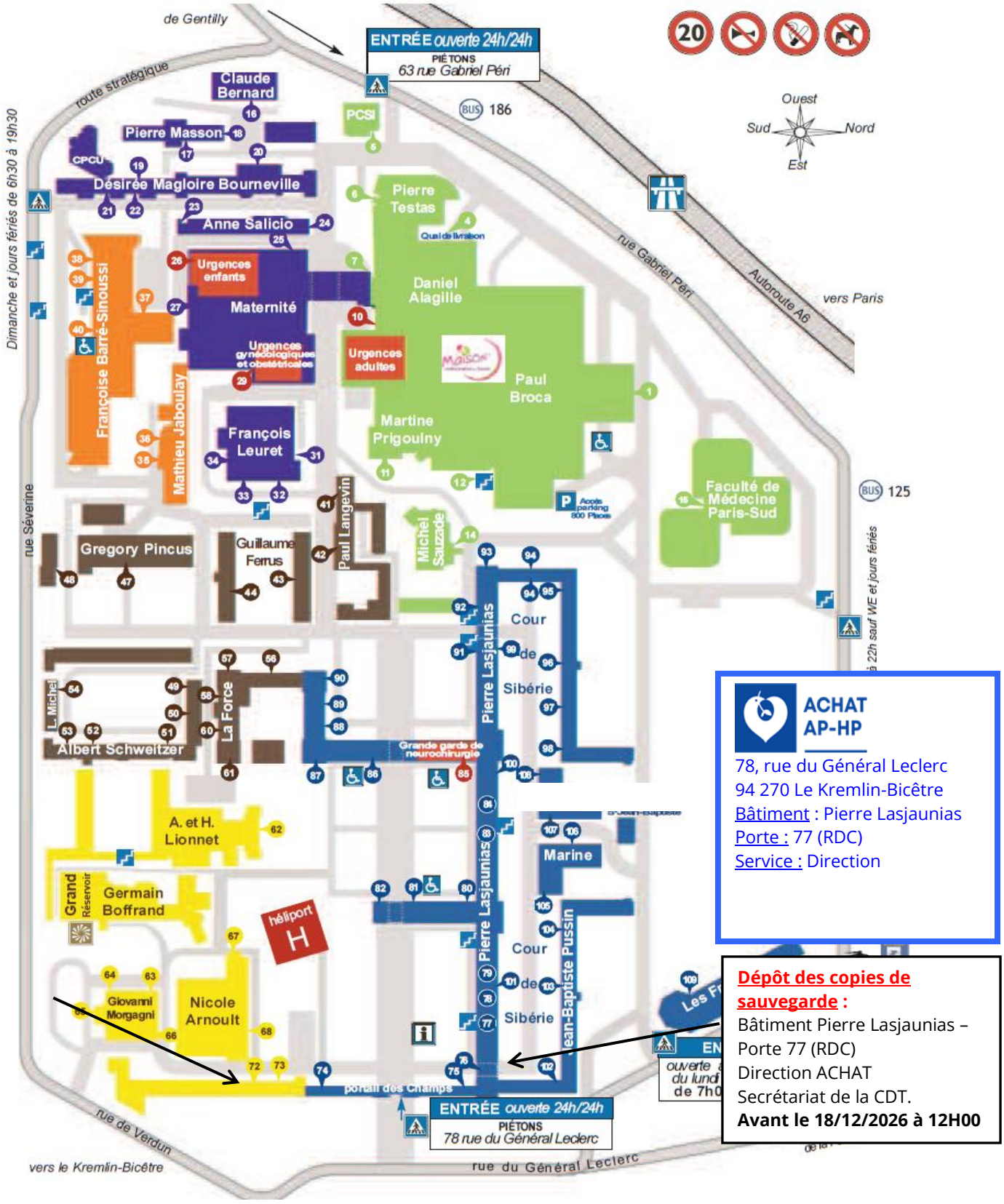
Cette consultation peut faire l'objet :
- d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L551-12 du code de justice administrative ;

- d'un référé contractuel : dans les conditions définies aux articles L551-13 et L.551-23 et suivants du Code de Justice Administrative ;

- d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex.
Courrier électronique : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Téléphone : 01 49 20 20 00

Médiation interne au Pôle d'Intérêt Commun ACHAT : Achats Centraux, Hôteliers, Alimentaires et Technologiques
Il est possible, pour les parties au présent contrat, de saisir le médiateur interne à ACHAT concernant les difficultés dans l'exécution du présent marché.
E mail : mediation.interne.aca@aphp.fr



ACHAT AP-HP
78, rue du Général Leclerc
94 270 Le Kremlin-Bicêtre
Bâtiment : Pierre Lasjaunias
Porte : 77 (RDC)
Service : Direction

Dépôt des copies de sauvegarde :
Bâtiment Pierre Lasjaunias – Porte 77 (RDC)
Direction ACHAT
Secrétariat de la CDT.
Avant le 18/12/2026 à 12H00

Les candidats sont invités à prendre leurs dispositions pour l'accès au site dans le cadre des formalités de contrôle du plan VIGIPIRATE

C.H.U de BICETRE
78, Rue du Général Leclerc
94 270 Le Kremlin Bicêtre